



**République Française
Département de l'Isère
Commune de Saint Jean de Bournay
ARRETE MUNICIPAL DE MISE EN DEMEURE
N° 2026-P-54**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2;

Vu le Code Rural et notamment les articles L 223-10 et L 211-14-2 ;

Vu l'étude comportementale du chien nommé URUS classée en dangerosité critique de niveau 3 sur 4 en date du 06/07/2026 ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'évaluation comportementale des mesures doivent être prises par le propriétaire de l'animal pour assurer la sécurité de la population.

ARRETE :

ARTICLE 1 – Mr BOURGUIGNON Patrick domicilié 617 chemin de Montchatain à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, propriétaire de la chienne malinoise, nommée URUS, née le 10/03/2023 n°250269610559440 est mis en demeure de mettre en œuvre les dispositions suivantes concernant son animal classé en dangerosité critique de niveau 3 sur 4 par l'évaluation comportementale en date du 06/07/2026 :

- Nous demandons de prévoir un enclos complètement fermé, y compris le plafond dans l'enclos principal du jardin lorsque la chienne n'est pas sous surveillance stricte.
- A chaque sortie du chien, elle sera tenue en laisse et muselée pour la sécurité de la population.

ARTICLE 2 – Vu le résultat de l'évaluation comportementale du docteur vétérinaire TASSIGNON DIETRICH, la chienne URUS, malinoise n°250269610559440 représente un niveau de dangerosité critique. L'évaluation comportementale doit être renouvelée tous les deux ans maximums.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Destinataires :

- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale
- Le demandeur

Fait à Saint Jean de Bournay.

Le 14 Septembre 2026.

Le Maire

Franck POURRAT

